

N°2025 – 286

Du 10 septembre 2025

Arrêté municipal portant l'interdiction temporaire de stationnement, 8 place du Général De Gaulle.

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'inscription interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de mise aux normes du bâtiment municipal situé 8 place du Général De Gaulle, il y a lieu d'interdire le stationnement à proximité du chantier sur la commune de Valdahon.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du **lundi 15 septembre 2025 à 07h00 au mercredi 31 décembre 2025 inclus** : sur l'emprise de la parcelle cadastrale **N°AH262** située 8 place du Général De Gaulle, ainsi que sur le domaine public situé le long de ladite parcelle, à Valdahon

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 5 et 6 novembre 1992.

La mise en place et le retrait des barrières de sécurité sera assurée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ne sont pas concerné par le présent arrêté, les véhicules des entreprises chargés de la réalisation des travaux ainsi que les véhicules affectés aux services municipaux de la Ville de Valdahon.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame le Maire du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valdahon,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 10 septembre 2025

Le Maire,



Sylvie LE HIR

